

de difficultés songent à une situation qui existait il y a 12, 14 ou 18 mois.

M. Winch: Je regrette d'insister, mais la question m'intéresse. Dans ce cas, pourquoi dit-on au Canada que le chancelier de l'Échiquier aurait déclaré devoir imposer des restrictions en Angleterre, à cause d'un manque de dollars? L'intérêt que je porte au problème me porte à me renseigner.

L'hon. M. Harris: Je ne peux pas expliquer ce que les écrivains peuvent écrire. J'essaie d'expliquer au comité, de mon mieux, l'annonce du chancelier de l'Échiquier, telle que je la comprends. Il se peut que je me trompe, mais je ne trouve rien dans la déclaration indiquant qu'il a l'intention d'imposer à nouveau les restrictions qui pesaient il y a quelque temps encore sur les importations en provenance du Canada.

M. le président: La résolution 113 est-elle adoptée.

M. Coldwell: Alors pourquoi nous dit-on que les Britanniques ne peuvent acheter le saumon ou les pommes du Canada parce qu'ils ont besoin de dollars pour des denrées plus essentielles? C'est ce qu'on nous dit.

L'hon. M. Harris: Je ne me suis peut-être pas expliqué très clairement quand mon honorable ami n'était pas à la Chambre.

M. Coldwell: J'étais ici, mais derrière le rideau.

L'hon. M. Harris: En parcourant les articles, j'ai lu blé, bois, bas métaux.

M. Coldwell: Le ministre n'a pas mentionné le saumon.

L'hon. M. Harris: C'est peut-être parce que les pommes et le saumon ont toujours été et sont encore assujétis à des restrictions. Ce que j'ai essayé d'expliquer à mon honorable ami de Vancouver-Est, c'est que dans la récente annonce rien ne fait prévoir l'extension des contingents ni des restrictions qui existent en ce moment.

M. Coldwell: Les contingents sont toujours maintenus à l'égard des pommes et du saumon, parce qu'on a besoin de dollars pour acheter du blé, du bois et des bas métaux.

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. Coldwell: Les restrictions sont donc attribuables à la pénurie de dollars?

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. Winch: Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je remercie le ministre du renseignement qu'il m'a donné. Toutefois lors de l'examen des crédits du secrétariat d'État, y

[L'hon. M. Harris.]

compris ceux de la Commission du service civil, j'ai posé une question et le ministre m'a dit que je devais la poser à propos des crédits du ministre des Finances. Je veux poser une question sur l'assurance du service public. Le ministre peut-il me dire si je puis poser ma question maintenant? Sinon, à quel crédit se rapporte-t-elle? Le secrétaire d'État m'a conseillé d'attendre. Dois-je la poser maintenant?

L'hon. M. Harris: Si l'honorable député veut poser sa question maintenant, j'aurai peut-être la réponse au moment où nous atteindrons le crédit pertinent.

M. Winch: Merci. La question dont j'ai parlé au secrétaire d'État se rattache à l'assurance du service civil. Je désire demander au ministre intéressé si on a apporté des changements depuis le rapport de 1953 de l'Auditeur général. A la page 33 du premier volume de ce rapport, l'Auditeur général expose ainsi la question, sous la rubrique de l'assurance du service civil:

Il restait à la fin de l'année un solde de \$28,382,000 au crédit du compte de l'assurance du service civil. Aux termes de l'article 15 de la loi sur l'assurance du service civil, les primes doivent se fonder sur des tables établies d'après les taux de mortalité dressés par l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne, à un taux d'intérêt de 6 p. 100 par an. Cette loi remonte à soixante ans et les taux de mortalité ont été publiés en 1869. La durée moyenne de la vie ayant augmenté appréciablement depuis ce temps, les dépenses sous forme de paiements aux bénéficiaires n'ont pas eu les résultats attendus; en conséquence les charges imputées sur ce compte sont moindres que celles que prévoyait la loi sur l'assurance du service civil. Pour cette raison, la nécessité d'une autorité statutaire à l'égard de l'usage d'une certaine table de mortalité et la condition portant que le taux d'intérêt doit être de 6 p. 100 méritent d'être étudiées.

Je voudrais poser cette question au ministre des Finances, de qui relève l'affaire, comme je crois comprendre. Ce rapport qu'a rédigé l'Auditeur général sur la caisse de pension du service civil révèle qu'il y a lieu d'intervenir, car il a dit alors qu'en vertu de la loi, le tableau de mortalité doit être celui qui a été publié en 1869. Le ministre peut-il me dire si l'on a examiné cette question?

L'hon. M. Harris: Puis-je épargner du temps à mon honorable ami? Le plan a été réexaminé. Il a été abandonné et remplacé par le plan de prestation de décès que nous avons adopté à la dernière session.

M. Winch: Nous n'avons pas discuté, à ladite session, d'un tableau de taux de mortalité.

L'hon. M. Harris: Non.

M. le président: Le crédit n° 113 est-il adopté?